



Pour citer cet article :

Alzon (J.), « Rôle et efficacité des centres d'observation rattachés aux quartiers des mineurs », SPE, janv-avril 1971, pp. 47, 50.



ROLE ET EFFICACITE
DES CENTRES D'OBSERVATION
RATTACHES AUX QUARTIERS DES MINEURS

Doivent-ils subsister ?

Actuellement, l'Education surveillée est présente dans trois établissements de l'Administration pénitentiaire : les quartiers des mineurs des prisons de Lyon, de Marseille et de Fresnes.

Dans ces établissements, les mineurs sont encadrés exclusivement par des éducateurs de l'Education surveillée. Je ne parlerai pas des conditions de détention car tel n'est pas mon propos, mais je m'attacherai à étudier si de tels services ont une utilité dans l'action pédagogique entreprise en vue de la réinsertion sociale de mineurs délinquants.

Rôle attribué à ces établissements .

Ce sont des centres d'observation, c'est-à-dire que par l'observation directe des comportements et par le truchement des examens psychologiques, psychiatriques et d'orientation professionnelle ainsi que par l'enquête sociale, on doit arriver, en quelques mois, à se faire l'idée la plus exacte possible de la personnalité du mineur. Si la validité des examens ne semble pas devoir être remise en cause par le fait que ceux-ci se déroulent en milieu carcéral, on doit honnêtement se demander ce que peut bien révéler l'observation du comportement dans un tel lieu.

L'observation a lieu lors des activités de classe, d'atelier, de sport et lors de la vie de groupe. Mais cette dernière, à Fresnes par exemple, est singulièrement réduite.

En effet les repas, la toilette et même une partie des soirées se passent en cellule ; reste donc uniquement les quelques heures par semaine passées en commun lors des veillées. De plus toutes ces activités d'observation se situent en milieu carcéral avec tout ce que cela comporte d'inhibition dans les comportements de mineurs qui savent que si leur comportement est par trop marginal, ils retourneront très vite à Fleury-Mérogis (où l'encadrement est assuré par des gardiens) et que même, le cas échéant, ce sera peut-être leur mise en liberté provisoire qui en pâtira. Ajoutons à cela le fait que les contacts avec la famille sont quasiment inexistantes (une visite par semaine, quand les parents veulent bien venir).

Donc, dans ces conditions, la confrontation à l'adulte en tant qu'image de certaines valeurs, ne peut avoir lieu que très partiellement. Or cette confrontation est nécessaire à toute bonne observation et la rééducation doit commencer par là : trouver ou retrouver une relation normale avec l'adulte.

Le rôle dévolu n'est pas assumé. Comment y remédier ?

A ce niveau, dire que l'on observe de jeunes délinquants en prison est une hérésie. L'honnêteté serait de reconnaître que l'on occupe les mineurs le mieux possible afin d'éviter une trop grande accoutumance au milieu pénitentiaire dans ce qu'il a de négatif. Il est donc permis de se demander si des éducateurs spécialistes de l'observation et de la rééducation sont utilisés à bon escient, là où des animateurs de loisirs suffiraient, surtout si la clientèle des prisons était ce qu'elle devrait être.

A l'heure actuelle, et souvent faute de possibilités de placement immédiat dans des établissements d'un autre type, des délinquants primaires sont incarcérés. Il est d'ailleurs intéressant de noter que si, en quinze ans, le nombre des délits et crimes commis par des mineurs a triplé, celui des mandats de dépôt a été multiplié par dix pour les 16/18 ans et par douze pour les 13/16 ans. De plus le pourcentage des mandats de dépôt par rapport au nombre global des affaires de délinquance juvénile est passé de 4,2 % à 13,9 %, toujours en quinze ans. En 1969, sur le nombre total de mineurs incarcérés à Fresnes, un sur trois était un délinquant primaire.

Seuls devraient être placés sous mandat de dépôt les récidivistes pour lesquels tout traitement éducatif serait

voué à l'échec, mais dans un cadre pénitentiaire normal, avec un encadrement comprenant, outre les gardiens, des animateurs socio-culturels ou des éducateurs de l'Administration pénitentiaire spécialement formés à cet effet. Quant à tous les autres, ils devraient après une orientation rapide, effectuée par un éducateur spécialiste de l'entretien, voire même par un psychologue et un psychiatre, au siège même de la juridiction compétente, être envoyés, selon les cas, soit dans leur famille (le magistrat ordonnant alors des examens de personnalité à faire pratiquer ultérieurement par une consultation d'orientation éducative), soit vers un centre d'observation ou un foyer de semi-liberté. Tous ces services seront à même de faire pratiquer une observation du comportement dans un cadre plus proche du milieu naturel de vie, donc beaucoup plus révélateur quant à la personnalité du garçon ou de la fille en question.

Il est exact que les magistrats instructeurs objecteront qu'ils auront moins de garantie de présentation pour ces mineurs qui, dans un cadre plus ouvert, pourront plus facilement fuguer et échapper aux investigations. Mais, d'une part l'expérience prouve que le fait de ne pas fermer un établissement incite moins à la fugue, car il n'y a pas d'exploit à fuguer quand les portes sont ouvertes, - d'autre part des centres d'observation fermés, mais en milieu non carcéral (tels Juvisy-sur-Orge) pourront toujours garantir cette présentation lorsque l'intérêt du mineur sera de le retirer du milieu normal de vie.

Enfin, autre avantage non négligeable de ce système, la quarantaine d'éducateurs ainsi libérés par la suppression des trois centres d'observation rattachés aux quartiers des mineurs pourraient être employés au mieux de leurs compétences, dans des cadres plus "rentables" du point de vue de la rééducation. Ces spécialistes pourraient venir renforcer des secteurs actuellement sous-équipés en personnel, tel le milieu ouvert (sans pour autant pallier à tous les manques en ce domaine par ce seul transfert). A titre indicatif et selon les normes définies par le Comité technique paritaire de l'Education surveillée, la quarantaine d'éducateurs ainsi débloqués pourraient s'occuper en milieu ouvert (observation et éducation) d'environ 1 500 cas, ou pourraient assurer l'encadrement d'environ 200 places en internat ou foyer de semi-liberté.

(actuellement 1040 places de mineurs ne sont pas occupées, faute de personnel).

Alors, où est l'intérêt de la rééducation ?

J ALZON
Educateur
de l'Education surveillée.

(Actuellement 1040 places de mineurs ne sont pas occupées, faute de personnel).
Alors, où est l'intérêt de la rééducation ?
J ALZON
Educateur
de l'Education surveillée.